2007-02398/

Muni-Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

SPÉCIAL N° 3 – AOÛT 1997

La dématérialisation des obligations municipales: une économie de 26 millions $ sur 5 ans pour les municipalités

Depuis l'adoption en juin dernier du projet de loi 137, tout organisme municipal peut émettre de nouvelles obligations ne comportant pas de certificats physiques pour l'investisseur. Il peut également procéder à l'élimination des certificats physiques reliés à la dette en cours. Cette nouvelle façon de faire devrait se traduire par des économies de l'ordre de 26 millions $ au cours des cinq prochaines années pour l'ensemble des emprunteurs municipaux sur le marché obligataire canadien.

La situation des emprunts municipaux par obligations

En 1996, la dette obligataire des institutions municipales québécoises sur le marché canadien se chiffrait à plus de 10 milliards $. Cette dette est répartie entre 260 émetteurs, comprenant notamment les municipalités les plus populeuses du Québec, les communautés urbaines et les organismes publics de transport. Il existe actuellement en circulation plus d'un million de certificats d'obligations municipales et environ 240 000 sont nouvellement imprimés chaque année. On estime qu'environ 75 % de ces titres physiques sont entreposés dans les voûtes des courtiers en valeurs mobilières. Le maintien des titres physiques engendre des coûts importants pour les emprunteurs municipaux: frais d'impression et de livraison des titres, frais de contrôle et de garde, frais d'encaissement de capital et des intérêts sur coupons, etc. Ces coûts représentent près de 10 millions $ annuellement pour l'ensemble des emprunteurs municipaux québécois.

Au cours des dernières années, la plupart des emprunteurs gouvernementaux sur le marché canadien ont procédé à la dématérialisation de leur dette obligataire, c'est-à-dire à l'élimination des certificats physiques d'obligations pour les investisseurs. C'est le cas notamment du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec, d'Hydro-Québec, des hôpitaux, des commissions scolaires, etc.

Le processus de dématérialisation des obligations municipales

Le processus de dématérialisation des obligations municipales consiste à éliminer les certificats d'obligations municipales et à les remplacer par une obligation unique par échéance représentant la valeur totale de l'emprunt. Cette obligation unique est inscrite auprès de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ci-après appelée CDS) qui voit, lors de chaque échéance, à prélever dans le compte-obligations de l'emprunteur municipal les sommes requises au paiement du capital et des intérêts et à remettre ces sommes aux courtiers au prorata des positions détenues par leurs clients respectifs. Chacun des courtiers procède ensuite au paiement du capital et des intérêts à ses clients détenteurs de titres municipaux. Enfin, le courtier renseigne périodiquement ces mêmes détenteurs au moyen d'un état de compte établissant la valeur de leur portefeuille de titres municipaux par émetteur et par échéance.

La firme CDS chargée de gérer le système est la seule chambre de dépôt et de compensation de valeurs mobilières oeuvrant à l'échelle canadienne. Reconnue par la Commission des valeurs mobilières du Québec, elle est la propriété des sept grandes banques à charte canadiennes, des principales sociétés de fiducie, des membres de l'Association des courtiers de valeurs mobilières (ACCOVAM), de la Bourse de Montréal et de la Bourse de Toronto. La CDS traite déjà les obligations des gouvernements du Canada, du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse ainsi que celles d'Hydro-Québec et d'Hydro-Ontario. L'encours des titres gérés par la firme CDS dépasse maintenant 1 200 milliards $ et le nombre quotidien des transactions effectuées par cette firme est de 85 000. La CDS assume la responsabilité du traitement des opérations financières de toutes les bourses du pays en plus d'assurer l'inscription en compte de la majorité des titres obligataires au Canada.

Le rôle de la CDS dans le processus de dématérialisation des titres municipaux est défini dans un protocole d'entente signé le 23 juin dernier avec le ministère des Affaires municipales. Ce protocole d'entente établit également les honoraires de la CDS pour la gestion du système.

Les nouvelles émissions d'obligations municipales

Depuis le 10 juillet dernier, toutes les nouvelles émissions d'obligations lancées sur le marché canadien par des organismes municipaux du Québec ont été effectuées sur une base dématérialisée. En date du 15 août 1997, douze émissions dématérialisées totalisant 108 millions $ ont déjà été

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales

lancées, dont celle de la Ville de Sherbrooke pour un montant de 34,5 millions $. Une vingtaine d'autres organismes municipaux lanceront également des émissions dématérialisées pour un montant de 130 millions $ au cours des prochaines semaines. Le Service du financement municipal contacte systématiquement chacune des municipalités inscrites au calendrier des nouvelles émissions afin de les informer des avantages reliés à la dématérialisation.

La dématérialisation des obligations reliées à la dette en cours

Afin de réduire au minimum leurs frais de gestion, les institutions municipales ont intérêt à dématérialiser non seulement leurs nouvelles émissions d'obligations mais également les obligations correspondant à l'ensemble de leur dette existante. À cet égard, plusieurs organismes municipaux, dont les villes de Longueuil, Sherbrooke, Trois-Rivières et Sainte-Foy, ont déjà confirmé au Service du financement municipal leur volonté de dématérialiser les obligations rattachées à l'ensemble de leur dette. Depuis le 11 août, la firme CDS a amorcé le processus de dématérialisation de la dette de ces organismes. L'opération devrait se poursuivre pendant plusieurs mois. Tout organisme municipal désireux de procéder à la dématérialisation des obligations reliées à leur dette en cours devrait donc s'adresser au Service du financement municipal. Les coordonnées de la personne responsable de ce dossier sont disponibles à la fin de la présente publication.

Les avantages de la dématérialisation

Les avantages du nouveau système sont la simplicité des opérations, une réduction importante des coûts afférents aux nouvelles émissions d'obligations et de ceux correspondant à la dette existante de même qu'une sécurité accrue pour les municipalités, les détenteurs de titres et les courtiers.

L'élimination des titres physiques génère des économies de l'ordre de 95 % lors du lancement des nouvelles émissions : la dématérialisation permet aux municipalités d'éliminer les frais d'impression, les frais de livraison des titres et de transfert d'argent. De plus, elle évite les frais de gestion de la dette en cours, à savoir les frais d'encaissement des coupons et du capital de même que les frais de contrôle et de garde des coupons.

Selon la tarification prévue au protocole d'entente, les organismes municipaux ne paieront à la CDS, lors du lancement des nouvelles émissions, qu'environ 200 000 $ annuellement, comparativement à des coûts de 4 millions $ dans le système actuel. Sur une période de 5 ans, l'économie potentielle à ce chapitre est de l'ordre de 19 millions $. De plus, puisqu'environ 75 % des titres émis sont déjà dans les voûtes des courtiers, l'encours de la dette peut aussi être dématérialisé : une économie supplémentaire de quelque 7 millions $ peut être réalisée sur cette même période au chapitre des frais de gestion de la dette en cours. Bref, une économie de l'ordre de 26 millions $ d'ici 5 ans pour les municipalités émettrices est possible si la majorité des obligations reliées à la dette en cours était également dématérialisée.

Pour les investisseurs et détenteurs d'obligations, la dématérialisation représente une façon simple, sécuritaire et efficace d'effectuer des transactions. Effectivement, ils n'ont plus à se préoccuper de l'entreposage des titres physiques dans des coffrets de sécurité ou chez le courtier, ni des risques de vol ou de perte lors de leur transfert ou lors de l'encaissement des coupons et du capital. De plus, la dématérialisation est déjà utilisée par une majorité d'émetteurs publics à l'échelle canadienne et a fait ses preuves d'efficacité et de sécurité depuis plusieurs années sans compromettre la qualité du placement. À cet égard, il convient de préciser que les nouvelles obligations dématérialisées bénéficieront du certificat de validité émis par le ministre des Affaires municipales et comporteront la même sécurité financière pour les détenteurs. La liquidité du placement municipal s'en trouvera même améliorée en raison de l'élimination du transfert physique des titres lors des transactions.

Pour les courtiers, les contrôles sont simplifiés et plus sécuritaires du fait qu'il n'y a plus de manipulation physique de titres. Ces derniers confirment par état de compte les transactions à leurs clients.

Information complémentaire

Pour toute information relative à la dématérialisation d'une nouvelle émission ou de la dette en cours de votre municipalité ou organisme, veuillez contacter monsieur Louis Lessard du Service du financement municipal au (418) 691-2010.

Ministère des Affaires municipales
Direction des communications

20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Rez-de-chaussée, Aile Cook
Québec (Québec)
G1R 4J3

Internet
http://www.mam.gouv.qc.ca

(418) 691-2019

ISSN 0711-9933